

80

## Commission permanente

Séance du 8 juillet 2024



Rapporteur : M. MARTIN

49664

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

### Travaux pour la rénovation du collège du Querpon à Val d'Anast - Avenant n° 5 au marché de travaux Lot n° 2

Le lundi 08 juillet 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. GUIDONI (pouvoir donné à M. PERRIN), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h14.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations de la Commission permanente des 24 février 2020, 25 avril 2022, 29 août 2022, 27 mars 2023 et 10 juin 2024 ;

## Expose :

Dans le cadre des travaux de restructuration du collège du Querpon à Val d'Anast, la Commission d'appel d'offres, lors de sa réunion du 28 mai 2024 a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n° 5 relatif au lot n° 2 "charpente bois" dont le marché a été notifié le 21 juin 2023 auprès de la société LA MAISON DUBOIS (marché n° 2023-0292) pour un montant de 281 516,07 euros hors taxes.

Quatre avenants ont déjà été conclus :

- Le premier avenant portait sur des travaux de reprise des chéneaux du bâtiment B ;
- Le deuxième avenant portait sur la modification de l'ossature bois existante ;
- Le troisième avenant portait sur le déplacement de la fermette de la demi-pension existante ;
- Le quatrième avenant portait sur la modification du solivage pour renforcer le plafond du bâtiment B.

L'avenant n° 5 porte sur la prestation complémentaires suivante qui s'est avérée nécessaire :

- Mise en place d'un platelage dans les combles du bâtiment B pour accéder aux équipements techniques.

L'ensemble des travaux a été chiffré à 1 251,89 euros hors taxes soit 1 502,27 euros toutes taxes comprises.

Cet avenant n° 5 porte donc le montant du marché de 322 631,44 euros hors taxes à 323 883,33 euros hors taxes.

Le montant cumulé des avenants représente + 15,05 % du montant initial du marché.

S'agissant d'une augmentation de + 15 %, l'autorisation de la Commission permanente est requise.

## Décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 5 au marché n°2023-0292 relatif au lot n° 2, conclu entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la société LA MAISON DUBOIS, pour un montant de 1 251,89 euros hors taxes soit 1 502,27 euros toutes taxes comprises.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 9 juillet 2024

ID : CP20242522

Pour extrait conforme